

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU  
FALEPA (SCOLA DI GUIDA AUTUMOBILI SUCIALI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION  
FALEPA (AUTO-ÉCOLE SOCIALE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle qu'elle met en œuvre à destination du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient les dispositifs d'accompagnement favorisant l'autonomie et la mobilité du public et permettant de faciliter l'accès à l'emploi.

L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (FALEPA) propose sur la région ajaccienne une formation complète au permis de conduire en mettant en œuvre une pédagogie adaptée à chaque stagiaire.

L'enseignement est dispensé dans le cadre de groupes de travail réduits, et à un rythme de travail adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires, afin de favoriser leur réussite aux examens et améliorer leurs perspectives d'accès à l'emploi durable.

L'accès en est réservé aux bénéficiaires de *minima* sociaux sur prescription des services de la Collectivité de Corse, de Pôle Emploi, des Missions locales et des Maisons de l'Emploi. Les entrées dans l'action sont ensuite validées par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Collectivité de Corse.

En 2022, les objectifs conventionnés étaient les suivants, la FALEPA s'était engagé à accompagner dans ce cadre 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA.

Le rapport d'activité pour 2022 permet de constater que 26 bénéficiaires du RSA étaient en file active auprès de l'auto-école sociale de la FALEPA.

Il est proposé de renouveler dans les mêmes termes pour 2023 la convention de financement de l'association FALEPA et de maintenir pour cet exercice le niveau de financement de la Collectivité de Corse à 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.